

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1946 inscrivant à  
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques /

Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 24 juin 1949

Vu la lettre en date du 16 septembre 1949, de M.  
Georges HERSENT, propriétaire, portant adhésion au  
classement du Château

Arrête :

Article premier.

(Indre)  
Le Château d'AZAY-le-FERRON/et son parc

sont classés parmi les monuments historiques.

le Château d'AZAY-le-  
FERRON  
(Indre)

63 - J. M. 706146. [24365]



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Indre

et au Maire de la commune d'AZAY-le-FERRON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JANV 1950 194

P<sup>r</sup> le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

*Drouart*

Signé DROUART